

Commune d'Anderlecht

Service de l'Urbanisme

Rue Van Lint, 6

B - 1070 BRUXELLES

Bruxelles, le 04/04/2025

N/Réf. : AND20333_740_PU
Gest. : MB
V/Réf. : Dossier 53672
Corr. : Geoffrey DE LATTE
NOVA : 01/PU/1977903

ANDERLECHT. Place de la Vaillance, 3
(= en zone de protection de la Place de la Vaillance et de l'ensemble de maisons traditionnelles dont l'auberge De Swaene, classés comme ensemble / Inventaire)
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: ménager un logement dans les combles et mettre en conformité la construction d'une annexe arrière

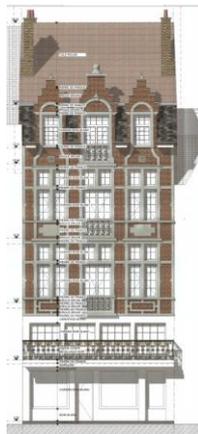
Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

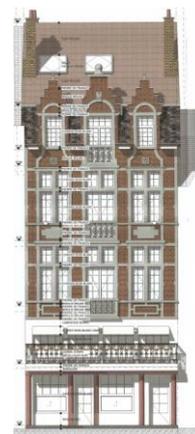
En réponse à votre courrier du 20/03/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 02/04/2025, concernant la demande sous rubrique.



Vue 2024. ©Google Street View



Façade avant. Situation de droit



Façade avant. Situation projetée

Images tirées du dossier de demande.

Avis

La CRMS ne souscrit pas à l'ajout de marquises au niveau des baies du 1er étage de la façade avant et demande de retirer les marquises 'végétalisées' existantes. En ce qui concerne l'auvent du rez-de-chaussée, il y a lieu d'appliquer de manière stricte les prescriptions urbanistiques en vigueur. Les interventions en façade arrière n'ont pas d'impact sur les vues vers et depuis les biens classés et relèvent d'un examen urbanistique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUCARNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président